



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1

Gatineau
Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Professional Services Online & Temporary Help
Services Division/Division des services professionnels
en ligne et d'aide temporaire
11 Laurier St./11, rue Laurier
10C1, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet ProServices/ProServices	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZT-120001/E	Date 2016-12-20
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZT-120001	Amendment No. - N° modif. 015
File No. - N° de dossier 009zt.E60ZT-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZT-009-27511	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2014-03-31 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-05	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hickey, Natasha	Buyer Id - Id de l'acheteur 009zt
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3896 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-9235
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

REMARQUES À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

- Le but de cette modification est de mettre à jour entièrement la DAMA, incluant toutes les modifications antérieures.

Cette modification 015 de la demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement est de réviser les items suivants:

Mettre à jour la demande de soumissions.

1. Révision de la Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, Article 1. Instructions pour la préparation des soumissions (page 17):

Supprimer entièrement Article 1. Instructions pour la préparation des soumissions **et le remplacer** par le texte suivant:

La mise à jour de l'invitation à soumissionner a établi des périodes (aussi appelées « trimestres »), qui prennent fin à 14 h à la date de fin de chaque période. Le tableau suivant est fourni :

Période:	Trimestre:	Fin de période:	Début de l'évaluation:	Date de remise estimée (sujet à changement)
1	T1	30 juin'14	2 jui.'14	30 sept.'14
2	T2	30 sept.'14	1 oct.'14	31 déc.'14
3	T3	31 déc.'14	5 jan.'15	31 mar.'15
4	T4	31 mar.'15	1 avr.'15	30 juin'15
5	T1	30 juin'15	2 jui.'15	30 sept.'15
6	T2	30 sept.'15	1 oct.'15	31 déc.'15
7	T3	31 déc.'15	4 jan.'16	31 mar.'16
8	T4	31 mar.'16	1 avr.'16	30 juin'16
9	T1	30 juin'16	4 jui'16	30 sept'16
10	T2	30 sept'16	3 oct'16	30 déc'16
11*	T3	5 jan'17	6 jan'17	31 mar'17

*fin des mises à jour trimestrielles/fin des mises à jour des demandes de soumissions: Compétition annuelle anticipée 15 mai au 17 juillet 2017; évaluations du 18 juillet 2017 au 19 février 2018; remise 19 février 2018.

Il convient de souligner qu'un nouvel appel d'offres sera lancé pour les SPICIT et les SPTS [centrés sur les tâches] en 2015. Dans le cadre de ce nouvel appel d'offres pour les SPICIT et les SPTS [centrés sur les tâches], les fournisseurs qui désirent se préqualifier pour ProServices ont deux options :

- Un fournisseur peut présenter une soumission pendant une période ouverte pour ProServices, conformément aux procédures décrites dans la DAMA pour ProServices. Si la soumission pour ProServices est présentée en même temps que la réponse aux demandes de soumissions pour les SPICIT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches], cette soumission doit contenir tous les renseignements requis relativement à ProServices pour un nouveau fournisseur, c.-à-d. des renseignements sur la justification relative à la catégorie.

Ou

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

2. Lorsque les résultats du nouvel appel d'offres pour les SPICT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches] sont connus, un fournisseur peut présenter une soumission pendant une période ouverte pour ProServices, indiquant leurs résultats découlant du nouvel appel d'offres pour les SPICT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches]. La soumission pour ProServices peut indiquer que l'entreprise désire être un fournisseur possédant des droits acquis en fonction des résultats du nouvel appel d'offres pour les SPICT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches].

Nous vous rappelons les évaluations d'une période ouverte ne commence que lorsque la période ouverte se termine.

2. Révision de la Partie 6, Arrangement en matière d'approvisionnement, demandes de soumissions et clauses du contrat subséquent, Article 4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, sous-article 4.3. Occasion continue de se qualifier (Mise à jour des arrangements en matière d'approvisionnement) (page 29):

Supprimer entièrement sous-article 4.3. Occasion continue de se qualifier (Mise à jour des arrangements en matière d'approvisionnement) **et le remplacer** par le texte suivant:

Il y aura une occasion continue de se qualifier. Les nouveaux fournisseurs peuvent présenter une soumission pour un arrangement en matière d'approvisionnement en tout temps en répondant à l'occasion continue, appelée mise à jour. Un fournisseur existant peut proposer de modifier son arrangement en matière d'approvisionnement en ajoutant ou en supprimant des catégories. Le Canada se réserve le droit d'attribuer des arrangements en matière d'approvisionnement aux fournisseurs qui se sont qualifiés pendant la période de mise à jour de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les évaluations de mise à jour des arrangements en matière d'approvisionnement auront lieu trimestriellement. Le Canada s'efforcera d'évaluer dans chaque période d'évaluation trimestrielle les propositions reçues au début de chaque trimestre, conformément au calendrier ci-dessous. Ce calendrier pourrait être révisé en raison d'exigences opérationnelles, et les fournisseurs en seront informés. La participation à une évaluation de mise à jour est entièrement optionnelle et n'est pas obligatoire pour conserver tout arrangement en matière d'approvisionnement.

Avis permanent: Un avis permanent qui sera affiché par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement décrira ce mécanisme d'approvisionnement et invitera des fournisseurs additionnels à présenter des propositions pour devenir des fournisseurs préqualifiés et se voir attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement pour la prestation des services.

- **Nouveaux fournisseurs:** Tout au long de la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de nouveaux fournisseurs peuvent présenter des soumissions pour devenir fournisseurs. Aucun fournisseur déjà sélectionné ne sera rayé de la liste des fournisseurs admissibles en raison de l'ajout de nouveaux fournisseurs.
- **Fournisseurs préqualifiés existants:** Cela permettra également aux fournisseurs préqualifiés de présenter une proposition pour tout volet pour lequel il n'était pas déjà qualifié.
- **Nombre d'arrangements en matière d'approvisionnement:** Le fournisseur reconnaît que le Canada peut attribuer un nombre illimité d'arrangements en matière d'approvisionnement aux fournisseurs durant toute la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- **Besoin évolutif:** TPSGC peut, au cours d'un processus de mise à jour, ajouter de nouveaux volets de travail et/ou retirer et/ou modifier des volets de travail existants.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Ce tableau comprend des occasions de continuer à se qualifier pour ProServices.				
Période	Trimestre	Fin de période	Début de l'évaluation	Date de remise estimée (sujet à changement)
1	T1	30 juin, 2014	2 jui, 2014	30 sept, 2014
2	T2	30 sept, 2014	1 oct, 2014	31 déc, 2014
3	T3	31 déc, 2014	5 jan, 2015	31 mar, 2015
4	T4	31 mar, 2015	1 avr, 2015	30 juin, 2015
5	T1	30 juin, 2015	2 jui, 2015	30 sept, 2015
6	T2	30 sept, 2015	1 oct, 2015	31 déc, 2015
7	T3	31 déc, 2015	4 jan, 2016	31 mar, 2016
8	T4	31 mar, 2016	1 avr, 2016	30 juin, 2016
9	T1	30 juin, 2016	4 jui, 2016	30 sept, 2016
10	T2	30 sept, 2016	3 oct, 2016	30 déc, 2016
11	T3	5 jan, 2017	6 jan, 2017	31 mar, 2017

Concernant le trimestre 11: Fin des mises à jour trimestrielles/fin des mises à jour des demandes de soumissions. Recompétition anticipée 15 mai au 17 juillet 2017; évaluations 18 juillet 2017 au 19 février 2018; remise fin février 2018.

LA DEMANDE DE SOUMISSIONS E60ZT-120001/E EST SUPPRIMÉE EN ENTIER ET REMPLACÉE PAR:

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE

D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)

POUR

PROSERVICES

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Mise à jour de l'invitation à soumissionner
4. Besoins de services
5. Exigences relatives à la sécurité
6. Compte rendu
7. Termes-clés

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Période de validité
3. Participation aux soumissions : Numéro d'entreprise – approvisionnement et Entité légale
4. Présentation des soumissions
5. Demandes de renseignements - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Composante de collecte des données
3. Tableau de présentation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Méthode de sélection
4. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Arrangement en matière d'approvisionnement
2. Demande de soumissions
3. Clauses du contrat subséquent

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce jointe A	Évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement ProServices
Pièce jointe B	Énoncé du soumissionnaire ProServices
Pièce jointe C	Attestations ProServices

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés.

Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation par TPSGC, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, ainsi que la méthode de sélection.

Également, voir Pièce jointe A.

Partie 5 Attestations: comprend les attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Également, voir Pièce jointe B et Pièce jointe C.

Partie 6 Arrangement en matière d'approvisionnements, Demandes de soumissions, et Clauses du contrat subséquent: des renseignements détaillés figurent sur le site Web de ProServices,

- A. Arrangement en matière d'approvisionnement : découlant de cette demande de soumissions, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sp-ps/aaproservices-saproservices-fra.html#sa>
- B. Demande de soumissions : relative à la demande de propositions (DP) émise par un ministère utilisateur en ligne du SSPC, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sp-ps/aaproservices-saproservices-fra.html#sb2>
- C. Clauses du contrat subséquent : découle de la DP à l'article 2, ci-dessus, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sp-ps/aaproservices-saproservices-fra.html#sc>

LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Pièce jointe A** Évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement ProServices
- Pièce jointe B** Énoncé du soumissionnaire ProServices
- Pièce jointe C** Attestations ProServices

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

2. Sommaire

La présente mise à jour de l'invitation à soumissionner vise à satisfaire aux besoins du gouvernement du Canada concernant la fourniture de ProServices (pour une valeur inférieure au seuil de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)) dans l'ensemble du Canada, sauf aux endroits qui se trouvent dans des zones assujetties à l'une des ententes sur les revendications territoriales globales et représente une occasion de qualification continue (aussi appelée mise à jour continue trimestrielle), découlant de la première invitation à soumissionner annuelle pour ProServices, qui a pris fin le 15 juillet 2013.

Des changements ayant une incidence sur la méthode d'approvisionnement pour ProServices sont mis en œuvre dans le cadre de cette invitation à soumissionner. Les fournisseurs doivent comprendre l'importance de lire intégralement ce document ainsi que tous les documents afférents dont il est fait mention. En déposant une soumission, les soumissionnaires reconnaissent qu'ils sont d'accord avec le processus décrit dans le présent renouvellement de l'invitation à soumissionner.

Chaque soumission peut donner lieu à un arrangement en matière approvisionnement ou une modification à un arrangement en matière approvisionnement existant détenu par un fournisseur pré-qualifié existant dans ProServices. Les fournisseurs capables de répondre aux exigences de la présente demande de soumissions sont invités à soumettre une offre.

3. Mise à jour de l'invitation à soumissionner

La présente mise à jour de l'invitation à soumissionner représente une occasion de qualification continue (aussi appelée « mise à jour continue trimestrielle), découlant de la première invitation à soumissionner annuelle pour ProServices, qui a pris fin le 15 juillet 2013. Des détails sont fournis à la Partie 2 – Instructions à l'intention des fournisseurs.

La présente mise à jour de l'invitation à soumissionner permet aux groupes ci-dessous de soumettre une offre:

i. Nouveaux soumissionnaires

Permet d'inviter les nouveaux fournisseurs en mesure de satisfaire aux exigences de cette invitation à soumissionner à déposer une soumission;

Ou

ii. Fournisseurs existants

Permet aux fournisseurs existants de ProServices, qui ont obtenu un arrangement en matière d'approvisionnement dans le cadre de la plus récente invitation à soumissionner annuelle pour ProServices, qui a pris fin le 15 juillet 2013, de présenter une soumission pour des catégories, des niveaux d'expertise, des régions et des zones métropolitaines supplémentaires;

Ou

iii. Les fournisseurs des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) qui ont déposé une soumission lors de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) de se qualifiés

Permet aux fournisseurs qui ont obtenu une offre à commandes et/ou un arrangement en matière d'approvisionnement pour les Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) et/ou les Services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) [centrés sur les tâches seulement], à la suite de l'occasion de qualification continue aussi appelée « mise à jour trimestrielle », maintenant en place pour les SPICT et les SPTS (centrés sur les tâches seulement), de présenter une soumission.

On rappelle aux soumissionnaires d'indiquer dans leur soumission pour ProServices les catégories qui ont été demandées dans le cadre de la mise à jour de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement). Toutes les autres exigences obligatoires propres à la mise à jour de l'invitation à soumissionner pour ProServices doivent être respectées (y compris l'acceptation de l'attestation des droits acquis). Si jugé conforme dans la plus récente mise à jour de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement), ProServices maintiendra les droits acquis pour ces catégories dans la méthode d'approvisionnement ProServices pour ce fournisseur.

Ou

iv. Les fournisseurs des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) dont les droits acquis ont été maintenus et qui ont été jugés non recevables dans le cadre du processus concurrentiel pour ProServices, mais qui ont été jugés conformes dans le cadre de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS lancée récemment.

Permet aux fournisseurs qui *sont* des fournisseurs existants pour les SPICT et/ou les SPTS à la suite de leur réponse au récent processus annuel de mise à jour des SPICT et des SPTS (centrés sur les tâches seulement) et qui ont été jugés conformes dans le cadre des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) (qui se sont vus octroyé une offre à commande, un arrangement en matière d'approvisionnement ou les deux), mais qui ont été jugés non recevables dans le cadre du processus concurrentiel de ProServices, de présenter une soumission.

On rappelle aux soumissionnaires d'indiquer dans leur soumission pour ProServices les catégories qui ont été octroyées dans le cadre de la mise à jour de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement). Toutes les autres catégories qui ont été demandées et qui ont été jugées conformes lors de la mise à jour SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement) peuvent également être demandées dans la présente mise à jour de ProServices. Toutes les autres exigences obligatoires propres à la mise à jour de l'invitation à soumissionner pour ProServices doivent être respectées (y compris l'acceptation de l'attestation des droits acquis). Si jugé conforme dans la plus récente mise à jour de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement), ProServices maintiendra les droits acquis pour ces catégories dans la méthode d'approvisionnement ProServices pour ce fournisseur.

Ou

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

v. Les fournisseurs des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) qui ont été jugés non recevables dans le cadre de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS lancée récemment.

Permet aux fournisseurs qui ont présenté une soumission dans le cadre du récent processus annuel de mise à jour pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement), mais qui ont été jugés non recevables pour les SPICT et /ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement), de présenter une soumission dans le cadre de la présente invitation à soumissionner de ProServices.

Ces fournisseurs des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) qui ont été jugés non recevables, étaient tenus de soumettre une nouvelle demande lors de la première mise à jour trimestrielle de l'invitation à soumissionner qui a pris fin le 1^{er} avril 2014. Si ces fournisseurs ont été jugés conformes par les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement), qui se sont vus octroyé un arrangement en matière d'approvisionnement, ces fournisseurs maintiendront leur statut des droits acquis pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement).

On rappelle aux soumissionnaires d'indiquer dans leur soumission pour ProServices les catégories qui ont été demandées dans le cadre de la mise à jour de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement) lors de la première mise à jour trimestrielle de l'invitation à soumissionner, qui a pris fin le 1^{er} avril 2014. Toutes les autres exigences obligatoires propres à la mise à jour de l'invitation à soumissionner pour ProServices doivent être respectées (y compris l'acceptation de l'attestation des droits acquis). Si jugé conforme dans la plus récente mise à jour de l'invitation à soumissionner pour les SPICT et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement), ProServices maintiendra les droits acquis pour ces catégories dans la méthode d'approvisionnement ProServices pour ce fournisseur.

Même si leurs compétences sont valides, les soumissionnaires doivent entrer de nouveau dans la Composante de collecte des données, en totalité ou en partie, les renseignements relatifs à la soumission.

Les compétences techniques demeureront valides conformément à ce qui précède, à moins que des mesures aient été prises entretemps pour les révoquer.

Le Canada se réserve le droit d'émettre des arrangements en matière d'approvisionnement destinés aux fournisseurs qui se qualifient tout au long de la période de mise à jour de l'invitation à soumissionner, aussi longtemps que l'offre est valable.

4. Besoins de services

Cette demande de mise à jour de soumission couvre les volets et catégories suivants de ProServices : volets 1 à 7 sont en reflet avec les SPICT, ainsi que les volets 8 à 12 sont en reflet avec les SPTS (centrés sur les tâches seulement). Informations supplémentaires sur les volets et les catégories de ProServices, peuvent être consultés sur le site web de ProServices:

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sp-ps/vltcat-strmcat-fra.html>

Deux nouvelles catégories ont été ajoutées au volet 5 services de gestion de projets, de ProServices. Ces catégories sont les suivantes: 5.13 chef d'équipe d'examen de projet informatique indépendant et 5.14 examinateur indépendant du projet de TI.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Une Annexe A, Besoins de services, sera établie pour chaque fournisseur afin de tenir compte des résultats des évaluations dans le cadre de la présente invitation à soumissionner. L'Annexe A fera partie de chaque arrangement en matière d'approvisionnement.

Volets de TI

Volet 1 - Services d'application

Volet 2 - Services de géomatique

Volet 3 - Services de gestion de l'informatique (GI)/TI

Volet 4 - Services à l'entreprise

Volet 5 - Services de gestion de projets

Volet 6 - Services de cyberprotection

Volet 7 - Services de télécommunications

Volets autres que la TI

Volet 8 - Services aux ressources humaines

Volet 9 - Services-conseils en affaires et services de gestion du changement

Volet 10 - Services de gestion de projets

Volet 11 - Services de gestion de projets immobiliers

Volet 12 - Services technique, d'ingénierie et d'entretien

Chaque volet est ensuite divisé en catégories.

Les soumissions seront évaluées en fonction «de la catégorie». Par conséquent, si un soumissionnaire souhaite soumissionner pour fournir des services dans une seule catégorie, il peut le faire. Il n'est pas obligatoire de soumissionner pour l'ensemble des catégories ou des volets.

5. Exigences relatives à la sécurité

Le fournisseur doit détenir en permanence une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4, article 3, Exigences relatives à la sécurité.

6. Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

7. Termes-clés

Le portail électronique du SSPC

Dans le cadre de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de services professionnels, un portail électronique unique a été créé, soit le Système des services professionnels centralisés (SSPC). Le SSPC comprend un module du fournisseur, un module du client et un module de mise à jour. Le SSPC contient de l'information sur les méthodes d'approvisionnement, dont ProServices, SPICT, et SPTS, et tient compte des pratiques normalisées.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- Le module du fournisseur permet aux fournisseurs, par l'intermédiaire d'une personne-ressource principale (PRP):
 - (i) de créer et de gérer des personnes-ressources;
 - (ii) d'entrer et de soumettre des données dans le cadre d'un processus de demande de soumissions;
 - (iii) de surveiller l'avancement ou l'état de l'entrée de données par rapport aux invitations à soumissionner et d'extraire les données pour les utiliser dans d'autres demandes de soumissions;
 - (iv) de modifier un arrangement conformément aux modalités d'une demande de soumissions;
 - (v) de consulter des renseignements liés au fournisseur et de changer certains éléments de son profil.
- Le Module client est utilisé par le personnel du gouvernement du Canada comme processus d'acquisition.
- Le Module de mise à jour est utilisé pour administrer le SSPC et les méthodes d'approvisionnement qu'il contient

Personne ressource principale (PRP): la personne ressource principale désignée utilisatrice du compte d'un fournisseur dans le portail du Système de services professionnels centralisés (SSPC). Une PRP est identifiée pour chaque numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) inscrit dans le SSPC.

L'inscription

Chaque fournisseur doit s'inscrire dans le SSPC et indiquer une PRP. La PRP recevra les justificatifs lui permettant d'accéder au Module du fournisseur. L'inscription est faite en ligne et peut être initiée par un fournisseur à n'importe quel moment, le délai d'obtention des justificatifs requis est normalement de quelques minutes seulement, lorsque le Canada dispose de toute l'information nécessaire.

Pour savoir comment s'inscrire au Module du fournisseur du SSPC consulter le site suivant:

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/iffpe-seeps-fra.html>

Les fournisseurs doivent aussi sauvegarder les justificatifs fournis à la PRP ainsi que les coordonnées des autres personnes-ressources du fournisseur afin d'accéder au Module du fournisseur. Les fournisseurs sont également responsables de l'entrée exacte des données dans la composante de collecte données (CCD). Le Canada ne reportera ni n'annulera aucune invitation à soumissionner ni aucun processus de commande en raison de l'incapacité du fournisseur d'accéder aux justificatifs ou de modifier ou de valider ceux-ci, ou en raison de toute réclamation que ces pouvoirs ont été utilisés sans autorisation.

CCD

Dans le cadre du Module du fournisseur, un tableau de bord accessible à tous les fournisseurs leur permet de visualiser les renseignements sur les invitations actuelles et prochaines à soumissionner pour des services professionnels. Pour saisir des données dans le cadre du processus d'invitation à soumissionner, les fournisseurs déjà enregistrés dans le SSPC utilisent les justificatifs d'identité de leur PRP actuelle.

La CCD du Module du fournisseur du SSPC remplace le concept de « modèles de réponse » utilisé dans le passé dans le cadre d'autres demandes de soumissions pour des SPICT et SPTS. La CCD affichera l'information sur les méthodes d'approvisionnement sous forme de « tableau de bord », fournissant l'information soumise par un fournisseur et l'information sur les demandes de soumissions attendues ou attribuées en matière de services professionnels.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Occasion continue de qualification (aussi appelée mise à jour trimestrielle)

L'occasion continue de qualification (aussi appelée mise à jour trimestrielle), découle de la première invitation à soumissionner annuelle pour ProServices, qui a pris fin le 15 juillet 2013. Les périodes (aussi appelées « trimestres »), ont été établies selon une date de début et une date de fin.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la mise à jour de l'invitation à soumissionner par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Les soumissionnaires s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la mise à jour de l'invitation à soumissionner et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

2008 (2012-11-19) Instructions uniformisées - demande d'arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2008, Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: Deux cent vingt (220) jours

2. Période de validité

Les soumissions seront valides pendant au moins deux cent vingt (220) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumission, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins trois (3) jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions, le Canada, à sa discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la mise à jour de l'invitation à soumissionner.

3. Participation aux soumissions: Numéro d'entreprise – approvisionnement et Entité légale

Les soumissionnaires doivent obtenir le document de la mise à jour de l'invitation à soumissionner affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner et peut comprendre certaines catégories, régions et zones métropolitaines, ou toutes celles-ci; cependant, un soumissionnaire ne peut soumettre une deuxième soumission pour les mêmes catégories, régions et/ou zones métropolitaines.

Les fournisseurs doivent avoir un Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et peuvent s'inscrire pour obtenir ce numéro à l'adresse: <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWJdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbmRybyZpZD03&lang=fra>

Les « fournisseurs existants » doivent utiliser le même NEA utilisé lors de leur soumission originale de ProServices; il n'est pas permis d'utiliser un nouveau NEA.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Dans le cas d'une coentreprise, le NEA de chaque membre de la coentreprise doit être indiqué dans la Composante de collecte des données, et un NEA unique pour la coentreprise doit être indiqué, si la soumission est présentée en tant que « nouveau fournisseur ». Si la soumission est présentée par un « fournisseur existant », le NEA déjà établi pour cette entité légale doit être utilisé.

Une entité légale peut participer à la soumission de:

- (i) une soumission en son nom, ou
- (ii) une soumission en son nom et une autre en coentreprise, ou
- (iii) deux soumissions en coentreprise.

La même entité légale ne peut pas présenter plus de deux soumissions en réponse à cette mise à jour de l'invitation à soumissionner. Si une entité légale participe à plus de deux soumissions, le Canada choisira, à sa discrétion, les deux soumissions à recevoir.

Un « fournisseur existant » pour les SPICT ou les SPTS [centrés sur les tâches] peut se servir des droits acquis pour ProServices, afin de soumettre une réponse par l'entremise de la Composante de collecte des données; cependant, la limite de deux soumissions pour une même entité légale demeure. Si le fournisseur existant pour les SPICT est une entité légale différente du fournisseur existant pour les SPTS, aucune autre entité légale ou coentreprise ne peut être obtenue pour ProServices. Si, toutefois, le fournisseur existant pour les SPICT est la même entité légale ou fournisseur existant pour les SPTS [centrés sur les tâches] ou vice versa, y compris le même NEA, une entité légale supplémentaire jusqu'à la limite de deux est possible pour ProServices.

Tous les membres d'une coentreprise doivent demeurer les mêmes pour que la coentreprise soit considérée comme un « fournisseur existant ».

4. Présentation des soumissions

Bien que les fournisseurs aient normalement la possibilité de présenter une soumission par écrit au Canada, que ce soit par courrier ou par d'autres moyens, compte tenu de la nature de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner, les soumissions doivent être fournies de la façon décrite à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

La mise à jour de l'invitation à soumissionner a établi des périodes (aussi appelées « trimestres »), qui se terminent à 14 h à la date de fin de chaque période. Un tableau indiquant le calendrier des mises à jour est fournie à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Chaque période se termine automatiquement dans la Composante de collecte de données, c.-à-d. que des données ne peuvent être fournies pour une période « terminée ». Les données soumises par l'entremise de la Composante de collecte des données seront automatiquement assignées à la prochaine période « ouverte » disponible. Les évaluations d'une période « terminée » seront amorcées au moyen d'un rapport généré par l'entremise d'une composante d'évaluation, qui transfère les données de la Composante de collecte des données aux évaluations. Seuls les fournisseurs qui ont soumis des données avant la date et l'heure de fin d'une période seront évalués.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Lorsqu'il présente une soumission en réponse à la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner dans une période donnée, l'accès du soumissionnaire à la Composante de collecte des données sera bloqué pour la période suivante ou jusqu'à ce que les évaluations soient terminées. Lorsque les arrangements en matière d'approvisionnement soient attribués ou modifiés et que les résultats des évaluations soient transférés dans le portail en ligne du Système des services professionnels centralisés (SSPC), Module de recherche, qui est utilisé par les ministères fédéraux. Par exemple :

- P1: En tout temps, dans la période entre le 1^{er} avril et le 30 juin, un fournisseur peut présenter une soumission.
- P2: Pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, les évaluations des soumissions de la 1^{re} période sont traitées.
- P3: En octobre, les résultats de la 1^{re} période sont affichés dans le module de recherche du portail en ligne des services professionnels centralisés, utilisé par les ministères fédéraux. Les soumissionnaires de la 1^{re} période peuvent maintenant avoir accès à leurs données dans la Composante de cueillette des données.

Lorsque l'accès à la Composante des données est bloqué, les données d'un fournisseur existant qui sont déjà dans le portail en ligne du SSPC, Module de recherche, demeurent accessibles par les ministères du gouvernement fédéral utilisant le Module de recherche, c.-à-d. que le nom du fournisseur existant continuera d'apparaître dans les résultats de recherche.

5. Demandes de renseignements - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'adresse de courriel suivante: TPSGC.ProServices.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

6. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement et tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en choisissant une province ou un territoire canadien alternatif dans le CCD dans la section renseignements concernant l'entreprise. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

La mise à jour de l'invitation à soumissionner a établi des périodes (aussi appelées « trimestres »), qui prennent fin à 14 h à la date de fin de chaque période. Le tableau suivant est fourni :

Période:	Trimestre:	Fin de période:	Début de l'évaluation:	Date de remise estimée (sujet à changement)
1	T1	30 juin'14	2 jui.'14	30 sept.'14
2	T2	30 sept.'14	1 oct.'14	31 déc.'14
3	T3	31 déc.'14	5 jan.'15	31 mar.'15
4	T4	31 mar.'15	1 avr.'15	30 juin'15
5	T1	30 juin'15	2 jui.'15	30 sept.'15
6	T2	30 sept.'15	1 oct.'15	31 déc.'15
7	T3	31 déc.'15	4 jan.'16	31 mar.'16
8	T4	31 mar.'16	1 avr.'16	30 juin'16
9	T1	30 juin'16	4 jui'16	30 sept'16
10	T2	30 sept'16	3 oct'16	30 déc'16
11*	T3	5 jan'17	6 jan'17	31 mar'17

*fin des mises à jour trimestrielles/fin des mises à jour des demandes de soumissions: Compétition annuelle anticipée 15 mai au 17 juillet 2017; évaluations du 18 juillet 2017 au 19 février 2018; remise 19 février 2018.

Il convient de souligner qu'un nouvel appel d'offres sera lancé pour les SPICIT et les SPTS [centrés sur les tâches] en 2015. Dans le cadre de ce nouvel appel d'offres pour les SPICIT et les SPTS [centrés sur les tâches], les fournisseurs qui désirent se préqualifier pour ProServices ont deux options :

3. Un fournisseur peut présenter une soumission pendant une période ouverte pour ProServices, conformément aux procédures décrites dans la DAMA pour ProServices. Si la soumission pour ProServices est présentée en même temps que la réponse aux demandes de soumissions pour les SPICIT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches], cette soumission doit contenir tous les renseignements requis relativement à ProServices pour un nouveau fournisseur, c.-à-d. des renseignements sur la justification relative à la catégorie.

Ou

4. Lorsque les résultats du nouvel appel d'offres pour les SPICIT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches] sont connus, un fournisseur peut présenter une soumission pendant une période ouverte pour ProServices, indiquant leurs résultats découlant du nouvel appel d'offres pour les SPICIT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches]. La soumission pour ProServices peut indiquer que l'entreprise désire être un fournisseur possédant des droits acquis en fonction des résultats du nouvel appel d'offres pour les SPICIT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches].

Nous vous rappelons les évaluations d'une période ouverte ne commencent que lorsque la période ouverte se termine.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Pour les soumissionnaires qui sont des « fournisseurs existants »

Les soumissionnaires qui sont des « fournisseurs existants » (SPICT, SPTS et/ou ProServices):

- A.** Les formulaires suivants seront demandés par ProServices pendant la période d'évaluation des soumissions:
- (i) Énoncé du soumissionnaire signé (Pièce jointe B de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner)
 - (ii) Attestations (Pièce jointe C de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner)
 - Code de conduite:
 - Si incorporé, la liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs du fournisseur;
 - Si entreprise à propriétaire unique, le nom du propriétaire;
 - Si coentreprise, la liste complète des adresses de chaque membres de la coentreprise ainsi que la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de chaque coentreprise, si l'un des membres de la coentreprise est un propriétaire unique, le nom du propriétaire doit être fourni;
 - une attestation d'entreprise autochtone, le cas échéant;
 - une attestation des droits acquis signée;
- B.** doit soumettre électroniquement par l'entremise du Module du fournisseur du SSPC – Composante de collecte des données (CCD), avant la date et l'heure de la fin de période indiquées dans le tableau ci-dessus, le « modèle de réponse en ligne » contenu dans la CCD, en:
- sélectionnant l'Attestation des droits acquis;
 - identifier les volets comme actuellement offerts et ensuite <savegarder>;
 - cliquant sur le lien de catégorie pour ce volet et en sélectionnant les catégories actuellement offerts et ensuite <savegarder>;
 - Changer l'état d'avancement du menu déroulant de chaque sections (situé sur la première page du modèle de réponse) pour 'Terminé', sélectionner <savegarder>;
 - sélectionnant <Soumettre> avant la date et l'heure de la fin de période.

Note: lorsqu'une réponse électronique est soumise, la RRP recevra une confirmation par courriel de la transmission de la réponse du fournisseur.

Il n'est pas nécessaire de fournir une justification pour les catégories existantes des SPICT et/ou des SPTS (centrés sur les tâches seulement) et/ou ProServices.

Pour les « nouveaux soumissionnaires »

Les « nouveaux » soumissionnaires:

- A.** Les formulaires suivants seront demandés par ProServices pendant la période d'évaluation des soumissions:
- (i) Énoncé du soumissionnaire signé (Pièce jointe B de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner)
 - (ii) Une preuve que l'entreprise existe depuis un an, en incluant par exemple un certificat de propriété, un enregistrement d'entreprise ou une déclaration de revenus
 - (iii) Attestations (Pièce jointe C de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner)
 - Code de conduite :
 - Si incorporé, la liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs du fournisseur;
 - Si entreprise à propriétaire unique, le nom du propriétaire;

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- Si coentreprise, la liste complète des adresses de chaque membres de la coentreprise ainsi que la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de chaque coentreprise, si l'un des membres de la coentreprise est un propriétaire unique, le nom du propriétaire doit être fourni;
- une attestation d'entreprise autochtone, le cas échéant;
- une attestation des droits acquis signée, si applicable

B. doit soumettre électroniquement par l'entremise du Module du fournisseur du SSPC – Composante de collecte des données (CCD), avant la date et l'heure de la fin de période indiquées dans le tableau ci-dessus, le « modèle de réponse en ligne » contenu dans la CCD, en :

- remplissant et en sauvegardant tous les champs du modèle de réponse électronique;
- Changer l'état d'avancement du menu déroulant de chaque sections (situé sur la première page du modèle de réponse) pour 'Terminé', sélectionner <sauvegarder>;
- sélectionnant <Soumettre> avant la date et l'heure de la fin de période.

Note : lorsqu'une réponse électronique est soumise, la PRP recevra une confirmation par courriel de la transmission de la réponse du fournisseur.

La présente mise à jour de l'invitation à soumissionner n'exige pas la présentation de ressources individuelles ou de curriculum vitae. Dans le cadre de la demande de propositions préparée/émise par les utilisateurs du ministère fédéral du portail en ligne du SSPC, des renseignements sur le personnel peuvent être requis.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement: Politique d'achats écologiques,

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html> . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient:

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Composante de collecte des données

La composante de collecte des données remplace le concept de « Modèle de Réponse » qui était utilisé dans d'autres demandes de soumissions sur les services professionnels. Les soumissionnaires doivent présenter la « Réponse du fournisseur » par l'intermédiaire de la composante de collecte des données du Module du fournisseur du SSPC. La CCD permet aux soumissionnaires de sauvegarder le modèle de réponse en ligne et de le soumettre plusieurs fois. Lorsqu'une réponse électronique est soumise, la PRP recevra une confirmation par courriel de la transmission de la réponse du fournisseur. La plus récente réponse du fournisseur reçue par TPSGC sera celle qui sera évaluée.

Il incombe au soumissionnaire de sélectionner <soumettre> et de s'assurer que le modèle de réponse en ligne est reçue avant la date et l'heure de la fin de période de mise à jour de l'invitation à soumissionner.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Pour accéder à la composante de collecte de données :

1. Visitez le lien du SSPC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/spc-cps-fra.html>
2. Inscrivez-vous dans le Module du fournisseur du SSPC. Les soumissionnaires doivent communiquer directement avec le SSPC pour toute question ou pour obtenir de l'aide concernant l'inscription par courriel à l'adresse suivante: TPSGC.SSPC-CPSS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca
3. Dans le cas des fournisseurs enregistrés, suivre les «Étapes simples pour les fournisseurs» disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/spc-cps-fra.html>
4. Entrez toutes les données requises dans la composante de collecte de données:
<https://sspc-fournisseur-cpss-supplier.tpsgc-pwgsc.gc.ca/Indiquerouverture-session-ShowLogin-Fra?lang=eng>

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT.E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

3. Tableau de présentation des soumissions

Le tableau suivant a pour objectif d'aider les soumissionnaires dans la préparation et la présentation de leur soumission. Compte tenu du statut et des particularités uniques de chaque soumissionnaire, il incombe à tous les soumissionnaires de lire l'intégralité des documents relatifs à cette mise à jour de l'invitation à soumissionner et de s'assurer que toutes les exigences obligatoires sont respectées.

Les descriptions suivantes sont fournies :

- CCD: indique que le soumissionnaire doit entrer des renseignements dans la CCD et s'assurer de sélectionner <soumettre>.
- Sur demande: indique que les formulaires seront demandés par ProServices pendant la période d'évaluation des soumissions.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
	New ProServices Bidders		Existing ProServices Suppliers		
	Le soumissionnaire n'a pas présenté de soumission dans le cadre de la mise à jour pour les SPICTS et/ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement).	Le soumissionnaire a également présenté une soumission dans le cadre de la mise à jour pour les SPICTS et/ou les SPTS et se fonde sur les résultats des évaluations réalisées par les SPICT et/ou les SPTS (c.-à-d. qu'il ne fournit pas de justification pour les catégories).	Le soumissionnaire NE modifie PAS l'offre technique et ne demande pas de catégories supplémentaires.	Le soumissionnaire n'est pas un fournisseur pour les SPICT et/ou les SPTS mais il demande des catégories supplémentaires.	Le soumissionnaire est un fournisseur existant pour les SPICT et/ou les SPTS et désire ajouter des catégories supplémentaires jugées conformes par les SPICT et/ou les SPTS dans leur présentation dans ProServices.
Section 1 - Soumission technique					
Renseignements concernant l'entreprise	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Renseignements Régionale	CCD	CCD	S/O	CCD (si applicable)	CCD (si applicable)
Critères Obligatoire O1 (Nombre de mois en affaires)	CCD et sur demande	CCD et Attestation des droits acquis	S/O	CCD et Attestation des droits acquis	CCD et Attestation des droits acquis
Identification des volets et des catégories	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Critères obligatoire O2 (Sommaire des catégorie - justification)	CCD	Attestation des droits acquis	S/O	CCD	Attestation des droits acquis
Critères obligatoires O3 (Justification des références)	CCD	Attestation des droits acquis	S/O	CCD	Attestation des droits acquis
Section 2 - Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement					
Gamme de services pour l'arrangement en matière d'approvisionnement (niveau des catégorie)	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Section 3 - Attestations					
Sécurité	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Anciens Fonctionnaires	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Fournisseur autochtone	CCD et sur demande (si applicable)	CCD et Attestation des droits acquis (si applicable)	S/O	CCD et Attestation des droits acquis (si applicable)	CCD et Attestation des droits acquis (si applicable)
Attestation des droits acquis	S/O	CCD et sur demande	S/O	CCD et sur demande	CCD et sur demande
Programme de réduction des effectifs	CCD	CCD	S/O	CCD	CCD
Code de conduite	CCD et sur demande	CCD et Attestation des droits acquis	S/O	CCD	CCD
Parrainage en matière de sécurité	CCD (si applicable)	CCD (si applicable)	S/O	CCD (si applicable)	CCD (si applicable)
Énoncé du soumissionnaire (tous les soumissionnaires)	CCD et sur demande	CCD et sur demande	S/O	CCD et sur demande	CCD et sur demande

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Tous les éléments de la mise à jour de l'invitation à soumissionner qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes comme « doit », « doivent » ou « obligatoire(s) ».

Même si la méthodologie d'évaluation et de sélection est appliquée par phases, le fait que le Canada passe à une autre phase d'évaluation ne signifie pas qu'une soumission a passé avec succès toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.

Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un expert-conseil indépendant, ou d'utiliser les ressources du gouvernement, pour évaluer toute soumission. Tous les membres de l'équipe chargée de l'évaluation ne participent pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

Chaque soumission sera examinée. Pour être jugée recevable et conforme une soumission doit respecter chacune des exigences obligatoires de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner et toutes les exigences obligatoires détaillées dans la Pièce jointe A, Évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Une soumission qui ne respecte pas chacune des exigences obligatoires de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner et toutes les obligatoires de la Pièce jointe A, Évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement sera jugée non recevable ou non conforme. Les définitions suivantes sont fournies:

a) Non recevable:

Si la preuve que l'entreprise exerce ses activités depuis un an et/ou les attestations et/ou les énoncés requis ne sont pas reçus à la date établie par le Canada, la soumission sera jugée « non recevable ».

b) Non conforme (global):

Si aucune réponse n'est fournie à tous les courriels de demande de référence, ou si une réponse négative est reçue, la soumission sera jugée « non conforme ».

c) Non conforme (catégorie):

Si aucune réponse n'est fournie à tous les courriels de demande de référence, la catégorie pour laquelle la référence a été fournie, sera jugée non conforme.

Les soumissions non recevables ou non conformes ne seront pas recommandées pour l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut la vérifier, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité responsable de l'offre/l'arrangement) pour fournir les renseignements nécessaires au représentant du Canada. En cas de non respect de cette échéance, la soumission sera déclarée, en totalité ou en partie, non conforme, à moins que l'autorité de l'offre/l'arrangement décide, à sa seule discrétion, d'accorder une extension.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

2. Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique pour la prestation des services dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement sont fournis dans la pièce jointe A intitulée « Évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement ».

Aucune évaluation financière des soumissions n'est requise pour l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

3. Méthode de sélection

Chaque soumission recevable et entièrement conforme sera recommandée en vue de l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement selon les conditions précisées à la Partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement, Demande de soumissions et Clauses du contrat subséquent, figurant sur le site Web de ProServices:

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sp-ps/aaproservices-saproservices-fra.html#sa>

Lorsqu'un soumissionnaire autochtone est qualifié à la fois pour un arrangement en matière d'approvisionnement réservé aux Autochtones et pour un autre non réservé aux Autochtones, il ne se verra attribuer qu'un seul arrangement en matière d'approvisionnement.

Un soumissionnaire qui est en attente d'une attestation de sécurité n'est pas « entièrement conforme » et ne peut obtenir un arrangement en matière d'approvisionnement. Dans ce cas, le soumissionnaire recevra le statut de « fournisseur inactif ». Jusqu'au moment du processus de mise à jour annuel suivant pour ProServices, le Canada pourra attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement à ce fournisseur une fois que l'attestation de sécurité sera reçue, si la soumission du fournisseur est toujours valide et si aucun recours relatif à ce fournisseur n'a été pris. Si l'attestation de sécurité n'a pas été reçue au moment du processus de mise à jour annuel suivant pour ProServices, le fournisseur retournera au statut de « nouveau fournisseur » pour la présentation d'une soumission en réponse à la nouvelle invitation à soumissionner annuelle.

4. Exigences relatives à la sécurité

Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement:

- a) L'entrepreneur doit détenir en permanence une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) Les fournisseurs qui forment une coentreprise doivent avoir, en plus, une attestation de vérification d'organisation désignée, pour chaque membre.

Remarque à l'intention des fournisseurs : Dans le cas d'une coentreprise ou de regroupement, le plus haut niveau de sécurité ministérielle atteignable par l'entremise de la DSIC de TPSGC est le plus bas niveau détenu par n'importe quel membre de la coentreprise ou du regroupement. Par exemple, une coentreprise de cinq (5) membres est constituée de quatre (4) membres détenant une attestation de sécurité d'installation (ASI) valable au niveau secret et d'un (1) membre détenant une vérification d'organisation désignée (VOD) valable. Le plus haut niveau de sécurité pour lequel la coentreprise serait considérée dans le cadre de cette serait la VOD, jusqu'à ce que le membre détenant une attestation de VOD valide demande à être parrainé par l'autorité de l'OC et obtienne une ASI valide au niveau secret émise par la DSIC.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No. E60ZT-120001/E	N° de la modif. - Amd. No. 015	Id de l'acheteur - Buyer ID 009ZT
N° de réf. du client - Client Ref. No. E60ZT-120001/E	N° du dossier - File No. 009ZT. E60ZT-120001/E	FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise.

Les soumissionnaires peuvent demander que l'autorité de l'arrangement envisage de parrainer leur candidature pour accroître leur cote de sécurité d'un niveau au-dessus de leur niveau de sécurité actuel ou faire une première demande de cote de fiabilité VOD (vérification d'organisation désignée). Un tel parrainage n'est disponible que pour une mise à niveau de la cote de sécurité pour un seul échelon à la fois. Cette demande peut être présentée par courriel à l'adresse suivante TPSGC.ProServices.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca à l'attention de l'autorité de l'arrangement, et ceci en tout temps avant ou après la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Si le parrainage est anticipé, le fournisseur est encouragé à communiquer avec ProServices dès que possible pour que le processus puisse débuter. Il n'est pas nécessaire pour le fournisseur d'attendre la fermeture de la demande de soumission pour aviser ProServices de son besoin de parrainage.

Les contrats attribués dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement découlant de la présente invitation à soumissionner sont assujettis aux exigences de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) précisées dans chaque demande de propositions. Des modèles de LVERS sont disponibles sur le site Web du SSPC à l'adresse: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/31-fra.html>, mais d'autres LVERS peuvent être utilisées. Chaque demande de propositions précisera la LVERS qui s'appliquera à chaque contrat subséquent.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les fournisseurs devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions aux soumissionnaires » sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

Pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) soit émis, les fournisseurs doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies à la date fixée par le Canada.

La soumission sera considérée non recevable si l'une des attestations du soumissionnaire se révèle fausse, de façon volontaire ou non.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations qui leur sont fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation (avant l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement) et après l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les fournisseurs respectent les attestations avant l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement. L'arrangement en matière de d'approvisionnement sera mis de côté si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura également pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

Les attestations énumérées ci-dessous sont exigées dans la réponse à la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner. Une réponse doit comprendre la fourniture de renseignements par l'entremise de la Composante de collecte des données. Les informations suivantes seront peut-être demandées par l'équipe de ProServices pendant la période d'évaluation des soumissions, figurant à la Pièce jointe "C".

1. Attestation des droits acquis (le cas échéant, voir la Pièce jointe C)
2. Ancien fonctionnaire (le cas échéant, voir la Pièce jointe C)
3. Disposition relatives à l'intégrité – renseignements connexes (voir la Pièce jointe C)
4. Attestation concernant les entreprises autochtones (le cas échéant, voir la Pièce jointe C)
5. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
6. Attestation du Programme de réduction des effectifs

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Table des matières

A. Arrangement en matière d'approvisionnement

1. Arrangement (volets et catégories)
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement
5. Responsables
6. Utilisateurs d'un ministère fédéral
7. Ordre de priorité des documents
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Suspension ou annulations de la qualification part le Canada
11. Attestation du statut d'entreprise autochtone
12. Entente de revendication territoriale globale
13. Considérations d'ordre environnemental
14. Déplacements et séjours
15. Régions et régions métropolitaines
16. Divulgateion proactive des marchés attribués à des anciens fonctionnaires (si applicable)

B. Demande de soumissions

1. Documents de demande de soumissions
2. Processus de demande de soumissions

C. Clauses du contrat subséquent - Les clauses sont présentées sur le site Internet de [ProServices](#)

Annexe A – Volets et catégories - Le besoin pour les services de chaque fournisseur fait partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement de chaque fournisseur, ci-joint à l'Annexe A.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

A. Arrangement en matière d'approvisionnement

1. Arrangement (Volets et catégories)

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans les volets 1 à 7 des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) [Annexe A OC/AMA - Exigences en matière de services](#) et des volets 8 à 12 des services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) [ProServices - Volets et catégories](#).

Le besoin pour les services de chaque fournisseur fait partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement de chaque fournisseur, ci-joint à l'Annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut vérifier la cote de sécurité auprès de la DSIC de TPSGC, et ce, en tout temps au cours de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

2.2 Les membres du personnel du fournisseur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

2.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

2.4 L'entrepreneur ou le fournisseur doit respecter les dispositions :

- a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2.5 Les besoins à combler dans le cadre du présent arrangement en matière d'approvisionnement sont soumis aux exigences de sécurité précisées dans la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) décrite dans chaque invitation à soumissionner. Des exemples de LVERS sont accessibles sur la page Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) commune des services professionnels centralisés, à l'adresse [Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité \(LVERS\) commune des services professionnels centralisés](#), mais on peut aussi utiliser des LVERS différentes. Chaque invitation à soumissionner précisera la LVERS qui s'appliquera pour toute commande subséquente.

Remarque à l'intention des fournisseurs : Dans le cas d'une coentreprise ou de regroupement, le plus haut niveau de sécurité ministérielle atteignable par l'entremise de la DSIC de TPSGC est le plus bas niveau détenu par n'importe quel membre de la coentreprise ou du regroupement. Par exemple, une coentreprise de cinq (5) membres est constituée de quatre (4) membres détenant une attestation de sécurité d'installation (ASI) valable au niveau secret et d'un (1) membre détenant une vérification d'organisation désignée (VOD) valable. Le plus haut niveau de sécurité pour lequel la coentreprise serait considérée dans le cadre de cette serait la VOD, jusqu'à ce que le membre détenant une attestation de VOD valide demande à être parrainé par l'autorité de l'OC et obtienne une ASI valide au niveau secret émise par la DSIC.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2020 \(2015-07-03\) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services](#), s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de commandes passées dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent inclure tous les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées dans le SSPC, à l'adresse suivante: [Instructions relatives au rapport d'utilisation trimestriel](#). Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, le fournisseur doit présenter un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les ans à l'autorité de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les rapports électroniques doivent être remplis et remis au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, au plus tard, 15 jours civils après la fin du trimestre.

Voici la répartition des trimestres:

Trimestre	Période visée	À transmettre le ou
1 ^e	du 1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
2 ^e	du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
3 ^e	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier
4 ^e	du 1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril

Le fait de ne pas fournir des rapports complets conformes aux instructions ci-dessus pourrait résulter en une suspension ou une annulation de l'arrangement en matière d'approvisionnement et/ou en une mesure corrective portant sur le rendement du fournisseur.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période de l'arrangement en matière d'approvisionnement est de la date de l'octroi au 2 avril, 2018.

Le Canada pourrait, par l'entremise d'un avis écrit à l'intention de tous les titulaires d'arrangement en matière d'approvisionnement et d'un avis affiché sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), à l'adresse:

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>, annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement ou des catégories professionnelles ou des volets de travail en envoyant un préavis d'au moins 30 jours ouvrables à tous les titulaires de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour les informer de l'annulation.

4.2 Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA)

TPSGC a l'intention d'émettre une invitation à soumissionner afin de remplacer les arrangements en matière d'approvisionnement pour ProServices au printemps de 2017, bien que le Ministère se réserve le droit d'adopter une méthode d'approvisionnement différente pour le besoin s'il juge cette mesure appropriée. Pour ces nouvelles invitations à soumissionner, tous les soumissionnaires, y compris ceux qui détiennent un arrangement en matière d'approvisionnement, doivent présenter une nouvelle soumission en réponse à la DAMA. Les modalités de chaque nouvelle invitation à soumissionner annuelle pourraient ajouter, modifier ou supprimer des catégories/volets ou, au contraire, modifier les exigences de l'invitation à soumissionner précédente. Ainsi, chaque invitation à soumissionner annuelle est autonome, séparée et isolée de toute invitation à soumissionner antérieure. Bien que certains aspects d'une soumission puissent inclure, sous forme de référence, des données déjà en la possession du Canada communément appeler le maintien des droits acquis, toutes les exigences d'une invitation à soumissionner doivent être remplies par chaque fournisseur avant la date limite de dépôt des soumissions.

4.3 Occasion continue de se qualifier (Mise à jour des arrangements en matière d'approvisionnement)

Il y aura une occasion continue de se qualifier. Les nouveaux fournisseurs peuvent présenter une soumission pour un arrangement en matière d'approvisionnement en tout temps en répondant à l'occasion continue, appelée mise à jour. Un fournisseur existant peut proposer de modifier son arrangement en matière d'approvisionnement en ajoutant ou en supprimant des catégories. Le Canada se réserve le droit d'attribuer des arrangements en matière d'approvisionnement aux fournisseurs qui se sont qualifiés pendant la période de mise à jour de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les évaluations de mise à jour des arrangements en matière d'approvisionnement auront lieu trimestriellement. Le Canada s'efforcera d'évaluer dans chaque période d'évaluation trimestrielle les propositions reçues au début de chaque trimestre, conformément au calendrier ci-dessous. Ce calendrier pourrait être révisé en raison d'exigences opérationnelles, et les fournisseurs en seront informés. La participation à une évaluation de mise à jour est entièrement optionnelle et n'est pas obligatoire pour conserver tout arrangement en matière d'approvisionnement.

Avis permanent: Un avis permanent qui sera affiché par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement décrira ce mécanisme d'approvisionnement et invitera des fournisseurs additionnels à présenter des propositions pour devenir des fournisseurs préqualifiés et se voir attribuer un arrangement en matière d'approvisionnement pour la prestation des services.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- **Nouveaux fournisseurs:** Tout au long de la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de nouveaux fournisseurs peuvent présenter des soumissions pour devenir fournisseurs. Aucun fournisseur déjà sélectionné ne sera rayé de la liste des fournisseurs admissibles en raison de l'ajout de nouveaux fournisseurs.
- **Fournisseurs préqualifiés existants:** Cela permettra également aux fournisseurs préqualifiés de présenter une proposition pour tout volet pour lequel il n'était pas déjà qualifié.
- **Nombre d'arrangements en matière d'approvisionnement:** Le fournisseur reconnaît que le Canada peut attribuer un nombre illimité d'arrangements en matière d'approvisionnement aux fournisseurs durant toute la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- **Besoin évolutif:** TPSGC peut, au cours d'un processus de mise à jour, ajouter de nouveaux volets de travail et/ou retirer et/ou modifier des volets de travail existants.

Ce tableau comprend des occasions de continuer à se qualifier pour ProServices.				
Période	Trimestre	Fin de période	Début de l'évaluation	Date de remise estimée (sujet à changement)
1	T1	30 juin, 2014	2 jui, 2014	30 sept, 2014
2	T2	30 sept, 2014	1 oct, 2014	31 déc, 2014
3	T3	31 déc, 2014	5 jan, 2015	31 mar, 2015
4	T4	31 mar, 2015	1 avr, 2015	30 juin, 2015
5	T1	30 juin, 2015	2 jui, 2015	30 sept, 2015
6	T2	30 sept, 2015	1 oct, 2015	31 déc, 2015
7	T3	31 déc, 2015	4 jan, 2016	31 mar, 2016
8	T4	31 mar, 2016	1 avr, 2016	30 juin, 2016
9	T1	30 juin, 2016	4 jui, 2016	30 sept, 2016
10	T2	30 sept, 2016	3 oct, 2016	30 déc, 2016
11	T3	5 jan, 2017	6 jan, 2017	31 mar, 2017

Concernant le trimestre 11: Fin des mises à jour trimestrielles/fin des mises à jour des demandes de soumissions. Recompétition anticipée 15 mai au 17 juillet 2017; évaluations 18 juillet 2017 au 19 février 2018; remise fin février 2018.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

5. Responsables

5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction de l'acquisition des services professionnels

Adresse: 11 rue Laurier, Place Portage
Phase III, 10C1
Gatineau, Québec K1A 0S5

Nom: Natasha Hickey
Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement
Téléphone: 873-469-3896
Télécopieur: 819-956-2675
Courriel: TPSGC.ProServices.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement (ou son représentant autorisé) est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'émission d'une invitation à soumissionner dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) par un client (l'utilisateur d'un ministère fédéral), l'autorité contractante de cette invitation à soumissionner est responsable de toutes les questions contractuelles liées à la commande sollicitée. Toute modification apportée à l'Arrangement en matière d'approvisionnement doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement sera le fondé de pouvoir principal, au nom du Canada et du ministre, chargé de l'administration et de la gestion du présent arrangement en matière d'approvisionnement. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement agira à titre de responsable globale de la maintenance de la liste des fournisseurs préqualifiés de l'arrangement en matière d'approvisionnement ProServices, et il devra gérer tous les arrangements en matière d'approvisionnement

5.2 Représentant du fournisseur (personne-ressource principale du fournisseur)

Le représentant du fournisseur est le principal contact pour toutes les questions relatives au présent arrangement en matière d'approvisionnement. Le fournisseur confirme que cette personne a le pouvoir d'engager sa responsabilité de fournisseur. Il appartient au fournisseur de s'assurer que les renseignements relatifs à son représentant sont exacts. En cas de remplacement ou de changement du représentant du fournisseur, ce dernier doit:

- i. en informer le SPSS par courriel à TPSGC.SSPC-CPSS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca;
- ii. en informer l'autorité de l'arrangement en matière d'approvisionnement par courriel à:
TPSGC.ProServices.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca
 - Nom:
 - Téléphone:
 - Courriel:

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Le fournisseur peut désigner une autre personne comme représentant à des fins administratives et techniques pour toute commande passée dans le cadre du présent arrangement en matière d'approvisionnement.

5.3 Renseignements du fournisseur

Les fournisseurs sont responsables de mettre à jour leurs données de base dans le SSPC. Les fournisseurs doivent aussi sauvegarder les justificatifs fournis à la PRP ainsi que les coordonnées des autres personnes-ressources du fournisseur afin d'accéder au Module du fournisseur.

Le Canada ne retardera pas l'attribution d'un contrat ou n'annulera pas toute invitation à soumissionner ou toute procédure de contrat en raison de l'incapacité du fournisseur à modifier ou à valider de tels renseignements, ou à accéder à ces derniers, ou en raison de toute déclaration voulant que ces renseignements aient été utilisés sans autorisation adéquate.

6. L'Utilisateurs d'un ministère fédéral

Sous réserve de la conclusion d'un entente-cadre d'utilisation (ECU), les utilisateurs d'un ministère fédéral comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R. (1985), ch.F-11 ainsi que toute autre partie au nom de laquelle TPSGC a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

Le Canada peut, en tout temps, retirer l'autorisation accordée à tout utilisateur d'un ministère fédéral d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement.

7. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b. les conditions générales 2020 (2015-07-03) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services.
- c. Annexe A - Exigences des catégories et des volets
- d. la proposition du fournisseur reçue en réponse à la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement E60ZT-120001 ou E60ZT-152199.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par le fournisseur est une condition d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

9. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, à moins de provisions contraires dans l'AA ou dans une commande en découlant, et les relations entre les parties doivent être régies par ces lois.

10. Suspension ou annulation de la qualification par le Canada

Outre les circonstances définies dans l'article 09 des conditions générales 2020, le Canada peut, en soumettant un avis écrit au fournisseur, suspendre ou annuler l'arrangement en matière d'approvisionnement lorsque le fournisseur a rendu public tout renseignement allant à l'encontre des modalités, des prix ou de la disponibilité des systèmes mentionnés dans cet arrangement en matière d'approvisionnement, ou lorsque le fournisseur ne s'acquitte pas de toute obligation qui lui incombe dans le cadre de cet arrangement en matière d'approvisionnement.

11. Attestation du statut d'entreprise autochtone

Où une attestation des entreprises autochtones a été fournie, le fournisseur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fournie est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrites à l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

Si une telle attestation a été fournie, le fournisseur doit conserver des dossiers et des documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au représentant du Canada. Le fournisseur ne peut disposer, sans en avoir obtenu, par écrit, l'autorisation préalable de l'autorité responsable de la commande, des dossiers ou des documents afférents pour une période de six (6) ans commençant à la dernière des deux dates suivantes : la date du paiement final en vertu de la commande et la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification, inspection et examen par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. Le fournisseur doit donner accès à toutes les installations nécessaires pour ces vérifications.

La présente clause ne peut être interprétée comme limitant les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs exercer en vertu de la commande.

12. Entente de revendication territoriale globale

L'arrangement en matière d'approvisionnement ne doit pas être utilisé pour les livraisons à effectuer dans une zone visée par une entente de revendication territoriale globale (ERTG). Toutes les prestations à effectuer dans une zone visée par une ERTG doivent être soumises au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux pour être traitées individuellement.

13. Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les fournisseurs doivent tenir compte des points suivants : Les offrants devraient :

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

a. Consommation de papier

- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto-verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
- Imprimer sur du papier ayant une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié comme provenant d'une forêt à gestion durable.
- Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).

b. Exigences relatives aux déplacements

- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou a téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
- Utilisation d'établissements ayant une cote écologique : les entrepreneurs embauchés par le gouvernement du Canada peuvent accéder au répertoire d'hébergement de TPSGC, lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les entrepreneurs peuvent consulter le lien suivant pour trouver des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiés par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux entrepreneurs : on en trouve le répertoire à l'adresse [Hébergement](#)
- Utiliser le transport en commun/écologique, dans la mesure du possible

14. Déplacements et séjours

Les frais de déplacement et de séjour sont calculés différemment selon qu'ils sont encourus à l'échelle régionale ou métropolitaine et cela pourrait avoir une incidence sur le coût total d'un besoin de services professionnels dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement. En conséquence, si un contrat résultant d'un appel d'offres et en vertu de cette arrangement en matière d'approvisionnement permet le paiement à un entrepreneur dans sa Base de paiement des frais de voyage et de séjour, ces frais seront remboursé en conformité avec les informations fournies sur le lien suivant du Système des services professionnels centralisés (SSPC): [Renseignements sur les frais de déplacement et de subsistance de l'arrangement en matière d'approvisionnement.](#)

15. Régions et régions métropolitaines

[Définitions de l'accès à distance / virtuel, des régions et régions métropolitaines](#) au lien suivant est intégré par renvoi dans le présent arrangement en matière d'approvisionnement, à l'exception que, aux fins de cet arrangement en matière d'approvisionnement, l'accès à distance / virtuel (anciennement connu sous le nom de « zone nationale ») est considérée comme une autre région.

Les régions et régions métropolitaines suivantes peuvent recevoir des services dans le cadre de cet arrangement en matière d'approvisionnement là où un fournisseur est qualifié pour offrir des services:

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Régions métropolitaines:

- Atlantique – Halifax, Moncton
- Québec – Montréal, Québec
- Ontario – Toronto
- Ouest – Calgary, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg
- Pacifique – Vancouver, Victoria
- Capitale Nationale – Région de la capitale nationale
- Accès à distance / virtuel (anciennement connu sous le nom de « zone nationale »)

16. Divulgence proactive des marchés attribués à des anciens fonctionnaires (si applicable)

En fournissant les renseignements sur son statut à titre d'ancien fonctionnaire touchant une pension versée selon la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur consent à ce que cette information soit affichée sur les sites Web ministériels dans le cadre de rapports conformement aux lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés et à [l'avis 2012-2 sur la Politique des marchés](#) du Conseil du Trésor.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

B. Demande de soumissions

1. Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera le modèle uniformisé de demandes de soumissions pour les besoins de complexité moyenne; qui est disponible dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#).

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a. les exigences relatives à la sécurité;
- b. une description complète des travaux à exécuter;
- c. 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels; OU 2004, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels;
- d. les instructions pour la préparation des soumissions;
- e. les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f. les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g. capacité financière (*s'il y a lieu*);
- h. les attestations, comme requises pour l'évaluation des ressources;
- i. les conditions du contrat subséquent.

2. Processus de demande de soumissions - Besoins dont la valeur est inférieure au seuil établi par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

2.1 Soumissions

Des appels d'offres seront lancés aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Marchés concurrentiels: Au moins deux fournisseurs doivent être invités par courriel, par le client (l'utilisateur d'un ministère fédéral) à soumettre une proposition, soit

- a) en sélectionnant le nom de deux fournisseurs dans le module « clients » du SSPC; ou
- b) en sélectionnant le nom d'un fournisseur dans le module « clients » du SSPC et en laissant la sélection du second être faite au hasard par le module « clients » du SSPC; ou
- c) en ne sélectionnant aucun nom de fournisseur et en laissant le module « clients » du SSPC sélectionner les deux noms au hasard.

S'il y a moins de trois fournisseurs dans la région métropolitaine, le SSPC étendra automatiquement à l'échelle régionale, la recherche complétée.

La valeur de toutes soumissions, au moment de la fin de la demande de soumissions, ne doit pas dépasser le seuil de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) (incluant les déplacements, frais de subsistances, les modifications et toutes les taxes applicables, etc.).

Marchés dirigés: « Les utilisateurs d'un ministère fédéral peuvent conclure un marché avec un fournisseur apparaissant dans les résultats d'une recherche effectuée par un client dans le module « clients » du SSPC pour les contrats valant moins de 25 000 \$ (incluant les déplacements, frais de subsistances, les modifications et toutes les taxes applicables, etc.) tel qu'autorisé par le *Règlement sur les marchés de l'État*. Ceci lorsque l'agent des contrats estime rentable de le faire, et qu'il obtient toutes les approbations internes nécessaires selon l'utilisateur d'un ministère fédéral ».

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT.E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Le bureau local d'un fournisseur présélectionné fait aussi partie des résultats de la recherche, « bureau local » étant défini comme un bureau où travaille au moins un employé à temps plein. Cet employé ne doit pas être une ressource partagée. Les fournisseurs présélectionnés qui ont des bureaux locaux apparaîtront également dans les résultats de recherche si le besoin est d'une valeur inférieure à 25 000 \$

2.2 Période minimale pour l'envoi des soumissions

Selon les *Règles opérationnelles harmonisées*, pour les marchés concurrentiels ne dépassant pas le seuil de l'ALÉNA, les soumissionnaires doivent obtenir au moins cinq (5) jours civils pour soumettre une proposition. Pour les marchés dirigés (des contrats d'une valeur ci-dessous 25 000 \$), il appartient à l'utilisateur d'un ministère fédéral de déterminer le nombre minimum de jours.

2.3 Identification des autorités contractantes

Un client qui a l'autorisation légale de passer des marchés peut choisir d'accorder des contrats dans le cadre du présent arrangement en matière d'approvisionnement dont la valeur est inférieure au seuil établi par l'ALÉNA (incluant les déplacements, frais de subsistances, les modifications et toutes les taxes applicables, etc.). Le fournisseur accepte d'exécuter seulement des contrats individuels offerts, par des représentants autorisés du Canada, qui sont conformes au présent arrangement en matière d'approvisionnement et qui n'outrepassent pas les limites applicables du contrat.

C. Clauses du contrat subséquent

1. Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent du format utilisé pour la demande de soumissions, qui est le format de complexité moyenne, figurant dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2. Exigences relatives à la sécurité

Les clients peuvent visualiser la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité à l'adresse suivante: [Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité \(LVERS\) commune des services professionnels centralisés](#).

3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.1 Conditions générales

Les conditions générales 2010B conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

5. Durée du contrat

5.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ (*indiquer la date du début des travaux*) au _____ (*indiquer la date de la fin des travaux*).

5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus _____ période(s) supplémentaire(s) de _____ année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins _____ jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Département: _____
Direction: _____
Adresse: _____

Nom: _____
Titre: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Entreprise: _____

Adresse: _____

Nom: _____

Titre: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur (*S'il y a lieu*)

7. Paiement

7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s) C0207C (2011-05-16)

Option 1 (7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s) C0207C (2011-05-16))

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé _____ (*insérer « un prix ferme » OU « un (des) prix unitaire(s) ferme(s) » OU « un (des) prix de lot ferme(s) »* précisé(s) dans (*insérer « le contrat » OU dans « l'annexe _____ »*) selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Option 2 (7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s) C0207C (2011-05-16))

Pour les travaux décrits dans _____ (*insérer la ou les sections appropriées de l'énoncé des travaux ou des besoins auxquelles s'applique cette base de paiement*) _____ (*insérer « de l'énoncé des travaux » OU « des besoins »*) à l'annexe _____ (*insérer*).

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé _____ (insérer « un prix ferme » OU « un (des) prix de lot ferme(s) »), selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

OU

7.1 Base de paiement - limitation des dépenses (2011-05-16) C0206C

Option 1 (7.1 Base de paiement - limitation des dépenses (2011-05-16) C0206C)

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, _____ (insérer, s'il y a lieu, « plus un profit, ») établis conformément à la base de paiement à l'annexe _____, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Option 2 (7.1 Base de paiement - limitation des dépenses (2011-05-16) C0206C)

Pour les travaux décrits _____ (insérer la ou les sections appropriées de l'énoncé des travaux ou des besoins auxquelles s'applique cette base de paiement) _____ (insérer « de l'énoncé des travaux » OU « des besoins ») à l'annexe _____ (insérer).

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, _____ (insérer, s'il y a lieu, « plus un profit ») établis conformément à la base de paiement à l'annexe _____, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. (insérer) Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

(Utiliser les clauses appropriées du Guide des CCUA ou les autres clauses approuvées portant sur les instructions relatives à la facturation. Ces instructions portent également sur les demandes de paiement progressif; par conséquent, tous les renvois aux factures portent également sur ces demandes de paiement progressif. Exemples de clauses à insérer le texte intégral : H3020C, H3022C, H3024C, H5001C.)

9. Attestations - Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ *(insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu)*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales supplémentaires _____ *(inscrire le numéro, la date et le titre)*;
- c. les conditions générales _____ *(inscrire le numéro, la date et le titre)*;
- d. Annexe X, Énoncé des travaux;
- e. Annexe X, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité *(s'il y a lieu)*;
- f. la soumission de l'entrepreneur en date du _____ *(inscrire la date de la soumission)* *(Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).*

S'il y a lieu, utiliser la clause suivante lorsque le besoin est un contrat de défense tel que défini dans la Loi sur la production de défense.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

12. Contrat de défense

Clause du *Guide des CUA* A9006C _____ (*insérer la date*), Contrat de défense

13. Frais de déplacement et de subsistance

Frais préautorisés de déplacement et de subsistance

Le Canada remboursera à l'entrepreneur ses frais préautorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la clause intitulée « Frais de déplacement et de subsistance » de l'arrangement en matière d'approvisionnement qui peut être consulté à :

_____ (*insérer*)

Coût estimatif _____ \$ (*insérer*)

14. Limitation de la responsabilité - Gestion de l'information (GI) ou technologie de l'information (TI)

(Applicable aux besoins en GI/TI seulement)

- a. Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- b. **Responsabilité de la première partie:**
 - i. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - A. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - B. toute blessure physique, y compris la mort.
 - ii. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
 - iii. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
 - iv. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT.E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i) (A) susmentionné.

- v. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - A. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - B. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée «Coût total estimatif» ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des services.
- vi. En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut).
- vii. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

c. Réclamations de tiers:

- i. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- ii. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa(i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.

- iii. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

15. Responsabilité

(Applicable aux besoins non reliés à la GI/TI seulement)

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

16. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances.

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat, ou
- c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

17. Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- a. Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- b. Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lockout, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

18. Traduction de la documentation

L'entrepreneur convient que le Canada peut traduire dans l'autre langue officielle toute documentation qui lui a été livrée par l'entrepreneur et qui n'appartient pas au Canada. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir une traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur et tout avis de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou d'autres problèmes qui pourraient être causés par la traduction.

19. Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

20. Droit de propriété

1. Sauf disposition contraire dans le contrat, le droit de propriété sur les travaux ou toute partie des travaux appartient au Canada dès leur livraison et leur acceptation par ou pour le compte du Canada.
2. Toutefois lorsqu'un paiement est effectué à l'entrepreneur à l'égard des travaux, notamment au moyen de paiements progressifs ou d'étape, le droit de propriété relié aux travaux ainsi payés est transféré au Canada au moment du paiement. Ce transfert du droit de propriété ne constitue pas l'acceptation des travaux ou de toute partie des travaux par le Canada ni ne relève l'entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux conformément au contrat.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

3. Malgré tout transfert du droit de propriété, l'entrepreneur est responsable de toute perte ou endommagement des travaux ou toute partie des travaux jusqu'à la livraison au Canada conformément au contrat. Même après la livraison, l'entrepreneur demeure responsable de toute perte ou endommagement causé par l'entrepreneur ou tout sous-traitant.

4. Lorsque le droit de propriété sur les travaux ou une partie des travaux est transféré au Canada, l'entrepreneur doit établir, à la demande du Canada, que ce titre est libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude et signer les actes de transfert s'y rapportant et les autres documents nécessaires pour parfaire le titre qu'exige le Canada.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Pièce jointe A

Évaluation technique de l'arrangement en matière d'approvisionnement ProServices

Tous les soumissionnaires doivent soumettre leur « réponse du fournisseur » par l'entremise du SSPC – Module du Fournisseur, CCD pour la fin de la période tel qu'indiqué à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner.

Tous les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la présente Pièce jointe A en démontrant qu'ils satisfont à l'exigence obligatoire en fournissant la preuve dans leur soumission.

En déposant une soumission, le soumissionnaire fait savoir qu'à son avis, il respecte parfaitement toutes les exigences obligatoires de la présente Pièce jointe A et qu'il s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées à la partie 6 si on lui adjuge une offre à commandes.

O.1 Nombre minimum d'années d'existence de l'entreprise :

- a) Le soumissionnaire doit exercer ses activités depuis au moins un (1) an à partir de avant la date de fin de la période de mise à jour de l'invitation à soumissionner. Le soumissionnaire doit présenter une preuve documentée de son statut (par exemple, le certificat de constitution, l'enregistrement d'entreprise ou une déclaration de revenus) confirmant le nombre d'années depuis lequel la société est en affaires, afin de respecter cette exigence.
- b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, un des membres de la coentreprise doit satisfaire à cette exigence. La coentreprise doit prouver qu'il satisfait à cette exigence de la même façon qu'il est indiqué à l'alinéa a) ci-dessus.

O.2 Identification des catégories :

- a) Pour chaque catégorie pour laquelle un arrangement est proposé, les soumissionnaires doivent fournir l'information de 1 projet correspondant étroitement aux services décrits pour cette catégorie. Le projet doit avoir été mis en œuvre pour un client dans les cinq années avant la date de fin de la période de mise à jour de l'invitation à soumissionner. Il n'existe aucun nombre minimal de catégories nécessaires par volet. Cette information, qui sera fournie dans la composante de collecte des données du Module du fournisseur du SSPC, est expliquée au O.3 ci-dessous
- b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir l'information de 1 projet correspondant étroitement aux services décrits pour cette catégorie. Le projet doit avoir été mis en œuvre pour un client dans les cinq années avant la date de fin de la période de mise à jour de l'invitation à soumissionner. Il n'existe aucun nombre minimal de catégories nécessaires par volet. Cette information, qui sera fournie dans la composante de collecte des données du Module du fournisseur du SSPC, est expliquée au O.3 ci-dessous

O.3 Justification des références

1. Pour prouver qu'il répond à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir, pour chaque catégorie, une (1) référence avec une adresse courriel pour laquelle il devra donner des justificatifs et une deuxième référence avec adresse courriel de réserve. Ces références doivent provenir de personnes qui n'ont jamais été employées par le soumissionnaire ou qui n'ont jamais été ses experts-conseils, et qui peuvent prouver que les services professionnels ont été fournis conformément au présent paragraphe.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Les renseignements suivants doivent être indiqués dans la Composante de Collecte des Données du Module du fournisseur du SSPC;

- Dans la section volets et catégories, sélectionnez les volets que vous souhaitez offrir, remplissez et sauvegardez.
- Des liens apparaîtront pour chacun des volets sélectionnés. Cliquer sur ces liens et sélectionnez les catégories que vous souhaitez offrir. Toutes les catégories pertinentes à un volet particulier figurent dans un tableau.
- Sur la page intitulée « Catégories – Justification », vous devez justifier votre catégorie, comme suit:
 - sous la rubrique « Références aux catégories », le soumissionnaire doit remplir les champs suivants :
 - a) client (ministère / nom de l'entreprise)
 - b) nom de la personne-ressource
 - c) poste
 - d) téléphone
 - e) courriel
 - f) courriel 2
 - g) numéro de référence du contrat/projet

Remarque : les points « a » à « e » se rapporteront à la première référence avec laquelle TPSGC communiquera. En l'absence de réponse, TPSGC enverra un message à la deuxième adresse de courriel (point f). La deuxième adresse de courriel peut être une adresse de rechange de la première référence (p. ex. une adresse professionnelle au lieu d'une adresse personnelle) ou l'adresse de courriel distincte d'une autre personne représentant le même projet.

- Dans le champ intitulé « Numéro de référence du contrat/projet », le soumissionnaire doit indiquer le titre du projet et le numéro du contrat/commande subséquente relié au titre du projet.
2. Si le soumissionnaire est une coentreprise il doit prouver qu'il répond à cette exigence en fournissant pour chaque catégorie de O.2, une (1) référence avec une adresse courriel pour laquelle il devra donner des justificatifs et une deuxième référence avec adresse courriel de réserve. Ces références doivent provenir de personnes qui n'ont jamais été employées par le soumissionnaire ou qui n'ont jamais été ses experts-conseils, et qui peuvent prouver que les services professionnels ont été fournis conformément au présent.
 3. Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de la personne mentionnée comme référence pour la catégorie dans la Composante de Collecte des Données du Module du fournisseur du SSPC. Les fournisseurs sont encouragés à informer leurs références qu'il est possible que ProServices prenne contact avec eux via courriel pour valider l'information pendant la période d'évaluation des soumissions.
 4. Pour l'évaluation de chaque catégorie, de l'information justificative sera obtenue par l'entremise d'un courriel contenant les renseignements suivants, et envoyée à la référence indiquée dans la soumission :

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT.E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a reçu une soumission de (*Insérer la dénomination sociale du soumissionnaire*) pour la prestation de services professionnels _____ au gouvernement fédéral. Dans le cadre du processus d'évaluation de TPSGC, vos nom et coordonnées ont été fournis par le soumissionnaire à titre de référence de projet afin que nous puissions nous assurer que le soumissionnaire a fourni des services professionnels en informatique qui :

- a. correspondent étroitement aux catégories énumérées ci-dessous.

Pour une description des catégories des SPICT ou SPTS, veuillez consulter le site : <http://www.tpsgc.gc.ca/app-acq/sptb-tbps/cATEGORIES-fra.html> ou <http://www.tpsgc-pwgs.gc.ca/app-acq/spc-cps/spctsc-tpscc-fra.html>

- b. ont été fournis au cours des cinq dernières années à partir du (*insérer la date de clôture de la mise à jour de l'invitation à soumissionner*).

Veillez indiquer quelle option s'applique à chacune des catégories énumérées ci-dessous:

Options: Nom de la (ou des) catégorie(s), titre du projet, numéro du contrat/de la commande subséquente, et nom de l'entreprise ou du consortium.

Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services susmentionnés dans les trois années qui précèdent _____ (*insérer la date de clôture de la mise à jour de l'invitation à soumissionner*).

Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services susmentionnés dans les trois années qui précèdent _____ (*insérer la date de clôture de la mise à jour de l'invitation à soumissionner*).

U Je ne souhaite pas ou ne peux pas fournir plus de renseignements sur les services susmentionnés.

REMARQUE: Si vous êtes ou avez été à l'emploi du soumissionnaire, ou si vous avez agi à titre de consultant pour ce dernier, veuillez choisir l'option « U ».

Pour plus de renseignements sur le processus de vérification des références dans le cadre des SPICT, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

5. La réponse fournie par la référence servira à déterminer la conformité de chaque catégorie, comme suit :
- i. La référence indique « Oui » pour la catégorie demandée : Cela justifie la catégorie et l'offre du soumissionnaire comprendra cette catégorie si toutes les autres exigences sont satisfaites.
 - ii. La référence indique « Non » ou « U » pour la catégorie demandée : Cela ne justifie pas la catégorie et elle ne sera donc pas comprise dans l'offre du soumissionnaire.
 - iii. Si la personne mentionnée dans la première référence ne répond pas avant la date butoir indiquée dans le courriel d'origine, un courriel sera envoyé à la deuxième personne qui devra répondre aux questions posées. Si aucune réponse n'est reçue pour la deuxième demande avant l'heure et la date indiquées dans le courriel, cette catégorie ne sera pas incluse dans l'arrangement du soumissionnaire.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- iv. Si un courriel automatique indique que la personne mentionnée dans la première référence n'a pas reçu le courriel d'origine car son adresse courriel n'est plus valide ou qu'elle est absente, l'équipe d'évaluation enverra le courriel à la personne mentionnée dans la deuxième référence conformément à l'article iii) ci-dessus. Si un courriel automatique indique que la personne mentionnée dans la deuxième référence n'a pas reçu le courriel d'origine, car son adresse courriel n'est plus valide ou qu'elle est absente, le processus de vérification des références prendra fin et cette catégorie ne sera pas incluse dans l'arrangement du soumissionnaire. Le soumissionnaire pourra présenter une nouvelle demande de soumission lors de la prochaine invitation à soumissionner.
 - v. Dans le cas où les deux références rejettent le processus de justification pour la catégorie demandée, le soumissionnaire sera jugé non recevable pour cette catégorie. Le soumissionnaire peut faire un nouvel essai lors de la mise à jour suivante.
6. Conformément à la clause du guide des CCUA 2008, paragraphe 15 : dans l'évaluation des arrangements, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé: demander des précisions ou vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par l'offrant dans le cadre de la présente DAMA.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Pièce jointe B

Énoncé du soumissionnaire ProServices

Tous les soumissionnaires doivent signer et soumettre « l'Énoncé du soumissionnaire » par l'entremise de la composante de collecte des données du SSPC plus tard à la date et à l'heure de fin de la période indiquée dans la mise à jour de l'invitation à soumissionner.

Les informations suivantes seront demandées par l'équipe de ProServices durant la période d'évaluation des soumissions:

Nous certifions que toutes les déclarations faites concernant ces exigences sont exactes et factuelles, et nous sommes conscients que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni à cet égard. Toute fausse déclaration peut avoir pour résultat que la proposition de l'offrant soit jugée non conforme dans sa totalité, deviennent non admissibles à recevoir d'autres demandes de soumissions, et toute autre mesure que le Canada pourrait juger appropriée.

Dénomination sociale du soumissionnaire:

NEA (utilisé pour cette demande de soumission): _____

Le soumissionnaire est (cocher tous si applicable) :

- Nouveau soumissionnaire
- Fournisseur existant avec droits acquis avec les SPICT
- Fournisseur existant avec droits acquis avec les SPTS (centrés sur les tâches seulement)
- Fournisseur existant avec les ProServices (ne faisant pas partis des SPICT ou les SPTS (centrés sur les tâches seulement))

Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Signature: _____

Date: _____

Pièce jointe C

Attestations ProServices

1. Attestation de droits acquis

Les fournisseurs existants de ProServices (qui ont reçu un arrangement en matière d'approvisionnement lors de la récente compétition annuelle qui fermait le 15 juillet 2013 ou lors de la mise à jour de l'invitation à soumissionner actuelle (2014) et qui ne possède pas présentement une offre à commande ou d'arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT et/ou SPTS (centrés sur les tâches seulement)) qui désirent conserver leurs droits acquis dans leur soumission actuelle :

- A. doivent soumettre le modèle de réponse en ligne par l'entremise du Module du fournisseur du SSPC, CCD, avant la date et l'heure de fin de la période de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner; et
- B. les documents requis seront demandé par l'équipe de ProServices durant la période d'évaluation des soumissions.

Les fournisseurs existants qui soumettent une soumission et à qui l'on a adjudgé un arrangement en matière d'approvisionnement dans les invitations à soumissionner récentes (2013) annuelles pour les SPICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches seulement] ou les mises à jour de l'invitation à soumissionner actuelles (2014) pour les SPICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches seulement], qui désirent utiliser les renseignements soumis pour ces invitations à soumissionner pour démontrer la conformité dans leur soumission à un critères obligatoire de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner (ProServices) :

- A. doivent soumettre cette attestation par l'entremise du SSPC – Module du fournisseur, CCD, au plus tard à la date et à l'heure de fin de la période de cette invitation à soumissionner de ProServices; et
- B. les documents requis seront demandé par l'équipe de ProServices durant la période d'évaluation des soumissions.

Le soumissionnaire atteste que, en ce qui a trait à chacune des exigences obligatoires pour son arrangement en matière d'approvisionnement et/ou son offre à commande pour les SPICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches seulement] _____ (initial)

- i. le soumissionnaire satisfait aux exigences obligatoires à la date limite pour le dépôt des soumissions du ProServices; _____ (initial)
- ii. des renseignements figurent au dossier de l'autorité de l'arrangement pour les SPICT et/ou les SPTS démontrant que le soumissionnaire a respecté les critères obligatoires conformément aux invitations à soumissionner récentes (2013) annuelles pour les SPICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches seulement] ou aux mises à jour de l'invitation à soumissionner actuelles (2014) pour les SPICT et/ou SPTS [centrés sur les tâches seulement]; _____ (initial)
- iii. toute l'information est encore véridique, précise et à jour, et peut être utilisée aux fins de la présente demande de soumissions pour ProServices; _____ (initial)

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

-
- iv. comme la date des exigences obligatoires a été respectée (comme en témoigne la date d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement et/ou de l'offre à commandes pour les SPICT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches]), le fournisseur a continuellement respecté, à la date de présentation de la soumission pour ProServices, toutes les exigences nécessaires pour demeurer un offrant pour les services; _____ (initial) **et**
- v. aucun arrangement et/ou offre à commandes pour les SPICT et/ou les SPTS [centrés sur les tâches] n'a été annulé par TPSGC ou retiré par le fournisseur _____ (initial)

Droits acquis de (cocher si applicable): SPICT SPTS (centrés sur les tâches seulement)

Dénomination sociale du soumissionnaire

NEA (utilisé pour cette demande de soumission)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

La présente mise à jour de l'invitation à soumissionner exige que le soumissionnaire soumette par l'entremise de CCD, les renseignements sur son statut tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire. Si, à la suite de la présente mise à jour de l'invitation à soumissionner, un arrangement est attribué, le nom du fournisseur sera affiché sur le site Web de ProServices. Cette information apparaîtra également sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés et générés conformément aux politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor relatives aux contrats avec des anciens fonctionnaires, l'Avis sur la Politique des marchés 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

3. Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En acceptant cette attestation par l'entremise du CCD, le fournisseur atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant les Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Les informations suivantes seront demandées par l'équipe de ProServices durant la période d'évaluation des soumissions:

- Les fournisseurs qui sont incorporés, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du fournisseur.
- Les fournisseurs présentant une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, doivent fournir le nom du propriétaire.
- Les fournisseurs présentant une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir l'adresse complète de chaque membre de la coentreprise ainsi qu'une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de chaque coentreprise. Si l'un des membres de la coentreprise est un propriétaire unique, le nom du propriétaire doit être fourni.

Les fournisseurs présentant une soumission à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms.

Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des arrangements est complétée, le Canada informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un fournisseur de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) - PWGSC-TPSGC 229) <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html> pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

4. Attestations concernant les entreprises autochtones

La présente annexe comprend un formulaire d'attestation à remplir par l'entremise du SSPC par les offrants désirant se qualifier pour un AMA destinés aux Autochtones.

Les informations suivantes seront demandées par l'équipe de ProServices durant la période d'évaluation des soumissions:

**ATTESTATION CONCERNANT LES ENTREPRISES AUTOCHTONES
(OBLIGATOIRE POUR LES OFFRANTS QUI VEULENT ÊTRE SÉLECTIONNÉS POUR
DES OC OU DES AMA POUR LES AUTOCHTONES)**

VEUILLEZ COCHER L'UNE DES DEUX CASES CI-DESSOUS

Je, _____ (nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise), désire être considéré à titre d'offrant autochtone seulement.

Je, _____ (nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise), désire être considéré à titre d'offrant autochtone et non autochtone.

1. VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS EXIGÉS CI-APRÈS.

(a) Je, soussigné, _____ (Nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise) certifie par la présente que _____ (Nom de l'offrant) satisfait, et continuera de satisfaire pendant toute la durée de l'AMA pour les Autochtones, aux exigences du Programme telles qu'elles sont énoncées à l'annexe E de la partie A intitulée «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones», document que j'ai lu et compris.

(b) L'entreprise précitée accepte de faire le nécessaire pour que tout sous-traitant dont les services sont retenus aux fins d'un marché adjugé en vertu d'un AMA pour les Autochtones respecte, s'il y a lieu, les dispositions des «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones».

(c) L'entreprise précitée accepte de fournir immédiatement au Canada, sur demande, des renseignements propres à prouver la conformité du sous-traitant aux exigences du Programme.

VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE AUX POINTS 2 ET 3 CI-DESSOUS

2.	<input type="checkbox"/>	L'entreprise précitée est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif,
	Ou <input type="checkbox"/>	L'entreprise précitée est une coentreprise formée de deux ou de plusieurs entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone
3.	<input type="checkbox"/>	L'entreprise ou les entreprises autochtones ont :
	<input type="checkbox"/>	moins de six employés à temps plein;
	Ou <input type="checkbox"/>	six employés à temps plein et plus

4. L'entreprise précitée convient de fournir immédiatement au Canada les pièces que le Canada pourrait lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant du Canada, qui pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise précitée convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et fournir l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'attestation.

5. Il est convenu que les conséquences civiles d'une fausse déclaration dans les documents de soumission, de la non-conformité aux exigences du Programme ou de la non-présentation de preuves satisfaisantes au Canada concernant les critères d'admissibilité peuvent prendre les formes suivantes : saisie du dépôt de soumission; blocage des retenues; exclusion de toute participation à des marchés futurs au titre du Programme; résiliation du marché adjugé dans le cadre d'une OC pour les Autochtones. Dans le cas où le marché serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme ou des exigences relatives à la preuve, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les travaux et tous les frais additionnels assumés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise précitée.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones

Qui est admissible?

Une entreprise autochtone, qui peut être:

- une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
- une entreprise individuelle,

Ou

- une société à responsabilité limitée,
- une coopérative,
- une société de personnes,
- une organisation sans but lucratif.

Dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 aux mains des Autochtones,

Ou

Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à temps plein à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du marché.

Y a-t-il d'autres exigences auxquelles doivent se soumettre les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones? - Oui,

- S'il s'agit d'un marché (biens, services ou construction) pour lequel une entreprise présente une proposition qui suppose de la sous-traitance, celle-ci doit certifier dans sa soumission qu'au moins 33 p. 100 de la valeur des travaux effectués en vertu du marché seront réalisés par une ou plusieurs entreprises autochtones. La valeur des travaux effectués correspond à la valeur totale du marché, moins les matériaux achetés directement par l'entrepreneur pour l'exécution du marché. Par conséquent, le soumissionnaire doit informer le sous-traitant ou les sous-traitants, en les y obligeant, au besoin, par écrit, qu'ils doivent respecter les exigences que le Programme de marchés réservés (le Programme) peut imposer au sous-traitant ou aux sous-traitants.
- Le marché conclu par le soumissionnaire avec un sous-traitant doit également comprendre, s'il y a lieu, des dispositions en vertu desquelles le sous-traitant accepte de fournir au soumissionnaire de l'information attestant son admissibilité au Programme, et autorise le soumissionnaire à faire vérifier ses dossiers par le Canada afin de contrôler l'information fournie. Le fait de ne pas exiger ou de ne pas appliquer ces dispositions équivaut à une rupture de contrat et expose le soumissionnaire aux conséquences civiles dont il est question au présent document.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- Dans le cadre de sa soumission, l'entreprise doit signer le formulaire d'Attestation concernant les exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (l'Attestation), déclarant qu'elle :
 - satisfait aux critères d'admissibilité et continuera de le faire pendant toute la durée du marché;
 - présentera, sur demande, la preuve qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité;
 - accepte de faire l'objet d'une vérification concernant l'attestation;
 - reconnaît que s'il est fait la preuve qu'elle NE satisfait PAS aux critères d'admissibilité, elle sera passible d'une ou de plusieurs des conséquences civiles énoncées dans l'attestation et le contrat.

Comment l'entreprise doit-elle prouver qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité?

Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve d'admissibilité au moment de la présentation de la soumission. Toutefois, l'entreprise doit être prête à fournir cette preuve en cas de vérification.

Les conséquences civiles des fausses déclarations dans les documents de soumission, de la non-conformité avec les exigences du Programme ou de la non-production d'une preuve satisfaisante pour le Canada en ce qui a trait aux exigences du Programme peuvent prendre la forme d'une saisie du dépôt de soumission, du blocage des retenues, de l'interdiction de participer à de nouveaux appels d'offres du Programme ou de la résiliation du marché. Dans le cas où le marché serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les travaux et tous les frais additionnels assumés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise.

Quelle sorte de preuve peut être exigée de l'entreprise?

Propriété et contrôle

La preuve de propriété et de contrôle exigée d'une entreprise ou d'une coentreprise autochtone peut comprendre les documents de constitution en société, le registre des actionnaires ou des membres, les contrats de société de personnes, les accords de coentreprise, l'enregistrement du nom commercial, les arrangements bancaires, les documents de régie, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des comités de gestion, ou d'autres documents juridiques.

La propriété d'une entreprise autochtone désigne la «propriété bénéficiaire», c'est-à-dire la propriété effective de l'entreprise. Le Canada peut examiner divers facteurs pour vérifier si des Autochtones contrôlent vraiment ou effectivement l'entreprise autochtone. (Voir, à la fin de la présente annexe, la liste des facteurs que peut examiner le Canada).

Employeur - employé

Si l'entreprise autochtone compte six employés et plus à la date de présentation de l'attestation et qu'elle est tenue par le Canada de prouver qu'au moins 33 p. 100 des employés à temps plein sont autochtones, elle doit, à la demande du Canada, présenter immédiatement un Formulaire d'attestation employeur-employé, dûment rempli, pour chaque employé autochtone à temps plein.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

FORMULAIRE D'ATTESTATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ

PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

Je, soussigné ____ (nom du propriétaire et(ou) employé à temps plein), suis propriétaire et (ou) employé à temps plein de ____ (nom de l'entreprise) et autochtone, selon la définition du document intitulé "Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones".

Je certifie que l'énoncé susvisé est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Signature

Nom et titre

Date

Les pièces justificatives à présenter pour prouver qu'un employé travaille à temps plein et pour attester du nombre d'employés à temps plein peuvent comprendre les registres des salaires, ou les fiches de paie individuelles, les offres d'emploi écrites ou les données sur les salaires conservées pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada, de même que toute information se rapportant à la caisse de retraite ou à d'autres régimes de prestations.

Un employé à temps plein, selon la définition du Programme, est quelqu'un qui figure sur la liste de paie, a droit à tous les avantages dont bénéficient les autres employés à temps plein dans l'entreprise, tels qu'un régime de pension, des vacances payées et des congés de maladie, et qui travaille au moins 30 heures par semaine. C'est le nombre d'employés à temps plein figurant sur la liste de paie de l'entreprise à la date de présentation de la soumission qui détermine le rapport entre le nombre d'Autochtones et le nombre total d'employés de l'entreprise aux fins de la détermination de l'admissibilité au Programme.

Les propriétaires autochtones et les employés autochtones à temps plein doivent être prêts à prouver leur statut. L'attestation propriétaire-employé, à remplir par chaque propriétaire autochtone et chaque employé à temps plein autochtone, comprend une déclaration de satisfaction aux critères d'admissibilité et une déclaration de véracité et d'intégralité de l'information. L'attestation inclut également un consentement à la vérification de l'information présentée.

Sous-traitance

La justification du pourcentage des travaux effectués par les sous-traitants peut se faire au moyen des contrats conclus entre l'entrepreneur et les sous-traitants, des factures et des paiements par chèque.

Les pièces à produire pour prouver qu'un sous-traitant est une entreprise autochtone (lorsque cela est nécessaire pour respecter la teneur autochtone minimale du marché) sont les mêmes que celles que doit présenter l'entrepreneur principal pour prouver qu'il représente une entreprise autochtone.

Définition d'un autochtone aux fins du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones

Un Autochtone est un Indien, un Métis ou un Inuit qui réside ordinairement au Canada.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

Les pièces à produire comme preuve du statut d'Autochtone sont notamment les suivantes :

- inscription comme Indien du Canada;
- appartenance à un groupe affilié au Metis National Council ou au Congrès des peuples autochtones, ou à toute autre organisation autochtone reconnue au Canada;
- acceptation à titre d'Autochtone par une communauté autochtone établie au Canada;
- inscription ou droit à l'inscription au titre d'une entente de règlement d'une revendication territoriale globale; ou
- appartenance ou droit d'appartenance à un groupe visé par des revendications territoriales globales acceptées.

Comme preuve de résidence au Canada, on peut produire un permis de conduire provincial ou territorial, un bail ou tout autre document pertinent.

Pour plus de détails sur le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, communiquez avec la Direction de l'accès aux marchés fédéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au 819-997-8383 ou 819-997-8746 ou, par télécopieur, au 819- 994-0445.

Facteurs visant à déterminer si les Autochtones dirigent effectivement et efficacement une entreprise autochtone.

Facteurs pouvant servir à déterminer si les Autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de l'entreprise autochtone

- Comptes du capital social et de capitaux propres, c.-à-d.: actions privilégiées, valeurs convertibles, catégories d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions, options
- Politique sur les dividendes et paiement de dividendes
- Options sur actions aux employés
- Traitement différent des transactions sur titres de capital pour les sociétés de personnes, les coentreprises, les organisations communautaires, les coopératives, etc.
- Examen des actes constitutifs, tels que la charte de l'entreprise, le contrat de société de personnes, la structure financière
- Concentration de la propriété ou du contrôle de gestion chez les associés, les actionnaires, les cadres et les administrateurs selon la définition des fonctions
- Principales fonctions et employeur des cadres et des administrateurs en vue de déterminer qui ils représentent, c.-à-d. la banque, une propriété dévolue, etc.
- Procès-verbaux des réunions du conseil et des réunions des actionnaires faisant état d'importantes décisions touchant les opérations et la direction
- Registres salariaux des cadres et des employés pour faire le lien entre les responsabilités et les postes
- Nature de l'entreprise par comparaison avec le type de marché en voie de négociation
- Pratiques de gestion de la trésorerie, tel qu'en témoignent le versement de dividendes et les arriérés de dividendes privilégiés
- Déclarations d'impôt permettant de préciser la propriété et les antécédents de l'entreprise
- Évaluation du fonds commercial et de l'actif en vue d'examiner et de déterminer la juste valeur marchande des éléments incorporels
- Contrats avec les propriétaires, les cadres et les employés, jugés justes et raisonnables
- Pouvoirs des actionnaires, notamment pour la nomination des cadres, des administrateurs, des vérificateurs
- Accords de fiducie conclus entre les parties pour influencer les décisions touchant la propriété et le contrôle
- Société de personnes - affectation et répartition du revenu brut, comme en témoignent, par exemple, les réserves pour salaires, l'intérêt sur le capital et les ratios de répartition
- Procédures judiciaires concernant la propriété

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

- Prix de transfert de la part de la coentreprise non autochtone
- Paiement de frais de gestion ou d'administration
- Garanties faites par l'entreprise autochtone
- Conventions accessoires

Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de l'initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4, Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire:
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de tout contrat subséquent doit respecter les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. () Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. () Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. () L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. () L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

N° de l'arrangement - Supply Arrangement No.
E60ZT-120001/E

N° de la modif. - Amd. No.
015

Id de l'acheteur - Buyer ID
009ZT

N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60ZT-120001/E

N° du dossier - File No.
009ZT. E60ZT-120001/E

FMS No/ N° VME - CCC No/N° CCC

À la demande du responsable de l'AMA, le fournisseur doit fournir la certification pour chaque propriétaire et employé autochtone :

1. Je suis ____ (insérer « propriétaire » ou « employé/employée à plein temps ») de ____ (insérer le nom de l'entreprise), et je suis une personne autochtone, au sens de l'annexe 9.4 du Guide des approvisionnements de TPSGC intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé ci-dessus est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé en caractère d'imprimerie

Signature du propriétaire ou de l'employé

Date